

Agenda

Pour mémoire

14 et 15 mars :

Formation continue de la filière "éducation routière" au module "gestion des relations conflictuelles" à Bordeaux

20 et 21 mars :

Formation continue des animateurs de stage de sensibilisation à la sécurité routière au Photolangage® (Nîmes)

22 mars :

Formation continue au module "gestion des conflits" à destination des agents de la Loire

Du 25 mars au 3 avril :

Épreuves d'admission au brevet d'aptitude à la formation de moniteurs (BAFM)

À venir

1^{er} avril :

Formation initiale des examinateurs pour l'examen pratique B du permis de conduire

Du 8 au 10 avril :

Formation continue de la filière "éducation routière" au module "contrôle des centres de stage de sensibilisation à la sécurité routière"

Du 3 au 4 avril :

Formation continue au module "conduite et handicap" à destination des agents du Gers et des Hautes-Pyrénées

Du 23 au 24 avril :

Formation continue de la filière "éducation routière" au module "gestion des relations conflictuelles" à Quimper

LA LETTRE DE L'INSERR

Directrice de la publication :
Carole DABRIGEON
Assistante Communication :
Nathalie VIDOT
Conception : HB Création

INSERR

122 Rue des Montpins
CS 20015 - 58028 NEVERS Cedex
Tél : 03.86.59.90.59
Fax : 03.86.59.53.82
www.inserr.fr

Actualités

LA FILIÈRE ÉDUCATION ROUTIÈRE

Assurance qualité



Les dispositions du titre II - chapitre III de l'arrêté du 02/08/2018 relatif à la formation initiale et continue des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) prévoient un dispositif de remise à niveau obligatoire.

Au-delà de ces formations obligatoires, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) ayant reçu un avis défavorable lors de l'audit quinquennal effectué dans le cadre de l'assurance-qualité des examens du permis de conduire, doivent suivre un module spécifique de remise à niveau.

A la demande de la délégation à la sécurité routière, une session de formation, à destination de deux agents IPCSR, s'est déroulée du 11 au 15 mars à l'INSERR.

LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Formation continue "véhicules endommagés" (VE) des experts automobiles, cycle 2020

Ces formations s'adressent aux experts en automobiles qui doivent suivre une formation continue pour le renouvellement de leur agrément "véhicules endommagés" (VE).

Le calendrier des sessions du premier semestre 2019 est en ligne sur le site Internet de l'INSERR (<http://www.inserr.fr/experts-automobiles>) et quelques places sont encore disponibles.

N'hésitez pas à contacter Annick SIRE au 03.86.59.90.57 ou par courriel à : annick.sire@inserr.fr.

ENTREPRISES PRIVÉES ET ADMINISTRATIONS

Les rencontres FlotAuto 2019



4000 visiteurs ont participé à cet événement où tous les acteurs du secteur autour des enjeux et grandes tendances de la gestion des véhicules

professionnels et des solutions de mobilité étaient réunis le 21 février dernier.

L'INSERR a participé à ce salon. Plus d'une vingtaine de professionnels nous ont rendu visite.

Voies navigables de France forment ses agents



Le 19 et 26 mars dernier, l'INSERR est intervenu auprès des agents de VNF chargés de former les écluseurs recrutés pour la saison estivale.

Cette formation permettra à ces agents de fournir aux saisonniers des éléments de sensibilisation à la conduite du deux roue motorisé qui sera un de leur outil de travail et sera l'occasion de définir une procédure d'évaluation de leur capacité à conduire, ce qui est un préalable à l'embauche.

La confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) de la Nièvre

Le 28 mars, l'institut accueillera des entreprises nivernaises dans le cadre des réunions mensuelles organisées par l'organisation patronale interprofessionnelle du département de la Nièvre. Le thème retenu pour cette soirée correspond aux enjeux de l'éco-conduite en entreprise.



Organisation des épreuves d'admission au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (B.A.F.M)

Au total, 103 candidats sont convoqués et passeront les épreuves d'admission qui débiteront le 25 mars 2019 à l'INSERR. Le jury se réunira le mercredi 24 avril 2019 à Paris.



Formation initiale des examinateurs pour l'examen pratique B du permis de conduire

L'article L.221-5 du code de la route, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet de recourir à des agents publics ou contractuels comme examinateurs autorisés à faire passer des épreuves pratiques de l'examen de la catégorie B du permis de conduire afin de garantir que le délai moyen d'attente d'une place d'examen entre deux présentations n'exécède pas 45 jours.

Ce dispositif, mis en place en 2016, a démontré son efficacité tant du point de vue de la diminution de ce délai que de la pérennisation des recrutements.

Il a été décidé de faire appel, dans certains départements, à une nouvelle vague d'agents issus de La Poste afin de renforcer les effectifs des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, en tant qu'examinateurs des épreuves pratiques du permis de conduire de la catégorie B, pour une durée déterminée.

Le recrutement de trente-trois examinateurs est en cours. Ces agents seront formés par l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR) à Nevers à compter du 1^{er} avril prochain.

Formation continue de la filière éducation routière : la gestion des relations conflictuelles et à la prévention des tensions à destination des IPCSR et des DPCSR

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont, de plus en plus, confrontés à des situations de tensions et de conflits dans l'exercice de leurs missions : gestion de candidats stressés parfois agressifs, tensions avec les représentants d'établissements d'enseignement de la conduite automobile ... etc.

AVEC LES EXAMINATEURS DU PERMIS DE CONDUIRE, AUCUNE AGRESSION N'EST PERMISE.

7 500 euros d'amende
en application de l'article 422-6 du Code pénal
Si un fait est constaté en matière de non respect de l'article 422-6 du Code pénal, l'agent de police, gendarme ou maréchal de l'entretien d'un examinateur du permis de conduire dans l'exercice de sa fonction de l'exercice de ses missions de police, gendarme ou maréchal de l'entretien de la fonction.

5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende
en application de l'article 222-12 4^o bis du Code pénal
Si un fait est constaté en matière de non respect de l'article 222-12 4^o bis du Code pénal, l'agent de police, gendarme ou maréchal de l'entretien d'un examinateur du permis de conduire dans l'exercice de sa fonction de l'exercice de ses missions de police, gendarme ou maréchal de l'entretien de la fonction.

3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende
en application de l'article 222-13 4^o bis du Code pénal
Si il a été constaté en matière de non respect de l'article 222-13 4^o bis du Code pénal, l'agent de police, gendarme ou maréchal de l'entretien d'un examinateur du permis de conduire dans l'exercice de sa fonction de l'exercice de ses missions de police, gendarme ou maréchal de l'entretien de la fonction.

DANS TOUS LES CAS, VOUS ENCOUREZ 3 ans d'interdiction de vous présenter à l'examen
en application des articles L. 211-1 et L. 221-5 du code de la route

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

Le nombre d'agressions, essentiellement verbales, a augmenté en 2016, 2017 et 2018.

OBJECTIF GÉNÉRAL

La formation à la gestion des relations conflictuelles et à la prévention des tensions fait partie des actions qui peuvent contribuer à prévenir ce type d'agressions. Elle permet de répondre à la demande des agents qui éprouvent le besoin d'approfondir leurs compétences dans ce domaine, au-delà de la formation métier sur le positionnement vis-à-vis des candidats qui leur est dispensée dans le cadre de leur formation initiale.

CONTENUS PÉDAGOGIQUES

- être capable d'identifier les situations à risque pour mieux les éviter ;

- savoir comment réagir face à un candidat très stressé, agressif ou menaçant ;
- être capable de désamorcer une situation de crise ;
- savoir comment réagir lorsqu'on est victime d'une agression verbale et/ou physique ;
- savoir quelles attitudes adopter vis-à-vis d'un collègue victime d'agression.

Ce module de formation s'appuie essentiellement sur des jeux de rôle et des mises en situation afin d'améliorer son "savoir-être" et ses aptitudes à la communication.

Huit sessions de formations à destination de plus de cent-vingt délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière seront organisées, dès le mois de mars, en région, dont deux sur le site de l'INSERR.

Vous souhaitez communiquer sur le bulletin de l'INSERR, contactez-nous info@inserr.fr